

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice 33
 présents 26
 présents par procuration 7
 absent excusé 0

OBJET

49 rue Jean Mermoz - cession
 d'un bien à Monsieur RAHMOUNI.

Le 31 janvier 2019, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué le 25 janvier 2019, par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, MM. Verna, Bamier, About, Dachez, Mmes Umnus, Besnard, Fréret, M. Humeau, Mme Fayot Da Cunha, M. Pilet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Mme Egrot, M. Morot-Sir, M. Hocini, Mmes Baas, Berot, Thierry, M. Desrivères.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Thévenot à M. Strehaiano, Mme Lardaud à Mme Umnus, Mme Bitterli à Mme Krawczyk, M. Pelerin à M. About, Mme Brassot à Mme Bonneau, Mme Dulas à M. Verna, Mme Guilloux à M. Naudet,

SECRETARE : Mme Oziel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190131-DEL2019013115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 11/02/2019

Affichage 11/02/2019

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé la cession de biens communaux suivant le principe de la vente aux enchères publiques par le biais du site internet webenchèresimmo.

Les enchères se sont déroulées du 5 au 11 décembre dernier.

Pour la parcelle cadastrée section AC n°20, située au 49 rue Jean Mermoz, la dernière offre de 156 720 euros ne peut être validée car le prix de réserve n'a pas été atteint.

Parallèlement à ces enchères, la commune a été sollicitée par Monsieur RAHMOUNI, par courrier en date du 19 décembre dernier, afin d'acquiescer ce bien au prix de 160 000 euros, n'ayant pu, pour des raisons techniques, participer aux enchères.

Ce bien est situé sur une parcelle de 367 m² sur laquelle est édifiée une maison de 90 m² habitable et d'une dépendance. Il est précisé que ce bien est situé en zone UP du Plan Local d'Urbanisme et que seule une réhabilitation est possible.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette offre à 160 000 euros net vendeur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur le prix de vente de 160 000 euros net vendeur pour la parcelle située au 49 rue Jean Mermoz et de l'autoriser à signer les actes à intervenir avec Monsieur RAHMOUNI.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 mai 2018,

VU l'avis du service des domaines,

VU l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 24 janvier 2019,

CT

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale,
Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 25 janvier 2019,

SUR le rapport de M. Vignaux,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190131-DEL2019013119-DE

Accusé certifié exécutoire

DECIDE :

Reception par le préfet : 11/02/2019
Affichage : 11/02/2019

de donner son accord de principe pour le prix de vente de 160 000 euros net vendeur pour
la cession de la parcelle située 49 rue Mermoz à Monsieur RAHMOUNI,
d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Christian THEVENOT



Acte rendu exécutoire le

11 FEV. 2019